

années passées en vostre particulier, et pour ce regard Son Excellence y tiendra la main pour accorder avec les autres estatz; mais, quant aux difficultez qui se représentent endroit desdicts autres estatz, afin que Sadicte Majesté ne soit frustrée de l'offre faict à icelle, ce debvra estre avec condition que vostre quote en particulier aye cours jusques à ce que sur ce poinet l'on sera d'accord avec les autres.

Requérant Sadicte Excellence finalement que, pour la première demande qu'elle vous fait, vous veuillez d'une délibération et gayeté de cuer démonstrer à Sa Majesté l'envye qu'avez de l'assister selon vostre pouvoir, et vous monstrez bons subjectz, en vous accommodant à tout, promptement, sans longueur ou dilation, et par ce moyen l'esmouvoir à vous porter affection réciproque de bon prince, comme pour le service de Sadicte Majesté et la conservation de la bonne intelligence entre le prince et ses subjectz luy semble requiz et convenable, pour terminer toutes les afflictions èsquelles l'on se retrouve présentement, et remettre les pays en repoz et tranquillité (1).

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 81.

XIII

*Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Hollande,  
le 8 juin 1574.*

Le VIII<sup>e</sup> jour de juing xv<sup>e</sup> soixante-quatorze, après la proposition faite en particulier aux députez des estatz des pays de Brabant, Flandres, Artois et Haynnau, furent appellez par-devant Son Excellence, présens les consaulx d'Estat et finances, en leur ordre les estatz de Hollande, pour leur proposer aussi en particulier, comme aux aultres. Mais ne trouvant que ung député pour Haerlem et deux pour Amstredame, leur fut dit que, considéré le povre et lamentable estat où présentement se retrouvoit le pays et conté de Hollande, par la division qui y estoit, de manière que la pluspart dudit pays estoit révolté et au pouvoir des ennemyz et rebelles de Sa Ma-

(1) Des propositions particulières, analogues à celles qui s'adressèrent aux états de Brabant et de Flandre, furent faites, le 8 juin, aux députés des états d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Lille, Douay et Orchies, de Tournay et du Tournais. Elles sont en copie dans le registre *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI.

jesté, ne se faisoit à iceulx en particulier quelque demande, proposition ou déclaration, comme aux autres estatz, mais que le tout se réservoir pour ung meilleur temps, et lorsque ledit pays seroit réduyt en l'obéyssance de Sa Majesté : seulement se déclaroit à iceulx que, comme ilz avoyent, le jour précédent, oy la proposition générale avec les députez des autres estatz, et par icelle entendu la grâce et pardon général de Sadiete Majesté, tant pour le pays dudit Hollande, villes et communaultez que pour les particuliers, aussi l'abolition du x<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> denier, et autres pointz, ilz le feissent entendre par bons moyens aux errans et desvoyez, pour les réduyre au troupeau de l'Église catholique et soubz l'obéyssance de Sadiete Majesté, et y faire tous bons offices là et ainsi qu'il conviendra. A quoy lesdits députez promirent faire tous devoirs possibles.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1369-1574, t. VI, fol. 128.

## XIV

*Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Zélande,  
le 8 juin 1574.*

Le viii<sup>e</sup> jour de juing xv<sup>e</sup> soixante-quatorze, après la proposition faite en particulier aux députez des estatz des pays de Brabant, Flandres, Artois et Haynnau, furent appelez par devant Son Excellence, présens les consaulx d'Estat et finances, en leur ordre les estatz de Zélande, pour leur proposer aussi en particulier, comme aux aultres. Mais comme y avoit seulement aucuns députez dudit pays, et non par forme d'estat, pour estre ledit pays presque du tout occupé par les rebelles, leur fut dit que, considéré le povre et lamentable estat où présentement se retrouvoit le pays et conté de Zélande, par la division que y estoit, de manière que la pluspart dudit pays estoit révolté et au pouvoir des ennemyz et rebelles de Sa Majesté, ne se faisoit à iceulx en particulier quelque demande, proposition ou déclaration, comme aux autres estatz, mais que le tout se réservoir pour ung meilleur temps, et lorsque ledit pays seroit réduyt en l'obéyssance de Sa Majesté : seulement se déclaroit à iceulx que, comme ilz avoyent, le jour précédent, oy la proposition générale avec les

députez des autres estatz, et par icelle entendu la grâce et pardon général de Sadicte Majesté, tant pour le pays dudit Zélande, villes et communaultez que pour les particuliers, aussi l'abolition des x<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> deniers, et autres pointz, ilz le feissent entendre par tous moyens aux errans et desvoyez, pour les réduire au troupeau de l'Église catholique et soubz l'obéissance de Sadicte Majesté, et y faire tous bons offices là et ainsi qu'il conviendra. A quoy lesdits députez promirent faire tous devoirs possibles.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 154.

## XV

*Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneur et conseil à Utrecht, afin que les états de cette province envoient des députés vers lui.*

Bruxelles, 13 juin 1574.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE CÚNIGA, GROOT COMMANDEUR VAN CASTILLIEN,  
STADTHOUDER, GOUVERNEUR ENDE CAPITEYN GENERAEL.

Edel, welgeboren ende lieve besondere, die gedeputeerde van de staten van den lande van Utrecht, alhier lestmael erschenen mitte gedeputeerde van de andere staten van herwärts overe, hebben gehoirt ende verstaen de propositie die denselven staten in 't generael gedaen is geweest, ende daarvan copie gelicht, om den voirnoemden staten van Utrecht deselve te communiceren. Maer aengaende de particuliere propositie die den anderen staten in 't besondere gedaen is geweest, en heeft deselve den voirnoemden van Utrecht in conformiteyt van den anderen nyet kunnen gedaen worden, mits dat die negociatie op 't stuck van de abolitie van den x<sup>en</sup> ende xx<sup>en</sup> peninge mitte andere generæle staten anderssins gehandelt is geweest dan mit de voirnoemden van Utrecht, om 'tgene des dienthalven gepasscert is. Ende want men alhier indachtich is van de presentatien die de voirnoemde van Utrecht hierbevoirens gedaen hebben op den eysch van de leste voirledene beden, hebben wy geraden

bevonden de voirschreve staten van Utrecht staetzwysse te doen bescriven, op dat zy eenige van hen in goeden ende merckelycken getale deputeren, ende deselve alhier by ons schicken, om te aenhoiren ende verstaen 'tgene des wy hen sullen doen voirhouden ende verclaeren, ende zunderlinge om op de leste presentation by hen gedaen t'samentlycken te handelen ende overcommen, ten eynde dat Zyne Majesteyt gedient, ende alle zaken geaccommodeert mogen worden, zoe men tot hun eygen welvaert bevinden sal te behoiren. Daervan wy u wel hebben willen verwittigen by desen, u versueckende ende nyet min, in naem ende van wegen Zyner voirschreven Majesteyt, ordinerende wel ernstelycken, dat ghy tot zulcken gelegenen corten dage als u goetduncken sal, de voirschreve staten van Utrecht doet bescriven ende vergaderen bynnen der stadt van Utrecht, ende denselven aengeven 'tgene des voirschreven is, hen bevelende, van wegen als boven, dat zy ten eynde voirschreven huere gedeputeerde in goeden ende merkelycken getale by ons schicken ende seynden, tegens den eersten dach van julio naestcommende, tot zulcker plaetsen als wy alsdan wesen sullen, zonder des in gebreke te zyne. Edel, welgeboren ende lieve besondere, Onse Heere God zy mit u. Gescreven te Brussele, den xiii<sup>en</sup> dach van junio 1574.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 169.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCÍA

XVI

*Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, afin qu'il réclame le concours du magistrat de Valenciennes aux actes de consentement donné par les états de Hainaut, à la suite de la proposition faite aux états généraux dans le mois de juin précédent.*

Bruxelles, 9 décembre 1574.

Monsieur le conte, comme, par l'ordonnance dressée sur le fait du restablissement du magistrat de Valenciennes (1), ladictte ville sera remise en son premier estat, et se

(1) Voy. p. 519.

trouvant par ce raisonnement qu'elle fournisse à Sa Majesté tant le vi<sup>e</sup> de ce que les estatz du pays et conté de Haynnau ont accordé à icelle, endroit leur quote et contingent ès deux millions de florins ou lieu du x<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> denier, que la levée du second centiesme, je vous ai bien voulu requérir, par la présente, que, après avoir procédé au renouvellement de la loy d'icelle ville, vous ayez à déclarer au magistrat dudict Valenciennes et autres qu'il appartiendra, que, selon le contenu de la proposition générale que, au mois de juing dernier, a esté faite en ma présence aux estatz généraulx de par deçà lors icy assemblez, et suyvant l'accord desdicts estatz de Haynnau y ensuyvy, ilz ayent à fournir ledict vi<sup>e</sup> de Haynnau, et accorder la levée dudict second centiesme, aux termes que lesdicts estatz de Haynnau l'ont accordé, usant en ce comme l'on est accoustumé de faire par cy-devant. Et de ce qu'en aurez fait, me veuillez advertir incontinent et par le menu, pour selon ce s'y pouvoir rigler ultérieurement. A tant, monsieur le conte, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le ix<sup>e</sup> jour de décembre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
XVII  
CONSEJERÍA DE CULTURA

*Lettre du grand commandeur de Castille au président du grand conseil, le chargeant de communiquer à ceux de Malines la proposition faite aux états généraux au mois de juin précédent, et de réclamer d'eux leur quote dans les deux millions accordés en remplacement du 10<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> denier, ainsi que leur consentement à la levée d'un second centième.*

Bruxelles, 9 décembre 1574.

**DON LOYS DE REQUESENS ET DE CÚÑIGA, GRANT COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.**

Très chier et bien-amié, comme ceulx de Malines soyent nagaires remis en leur premier estat (1), nous avons trouvé convenable de leur faire remonstrer ce que,

(1) Voy. p. 516.

en nostre présence, a esté proposé aux estatz généraulx de par deçà, au mois de juing dernier passé, pour lors assemblez en ceste ville de Bruxelles, et vous en donner la charge. Dont vous advertissons par ceste, vous envoyant à cest effect le double de la proposition alors faite ausdicts estatz généraulx, pour leur faire entendre le contenu d'icelle, et jointement déclarer à iceulx que Sa Majesté, ayant aboly les x<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> deniers, entend aussi d'avoir d'eulx la continuation de leur quote et contingent ès deux millions pour quatre ans, suyvens les deux premiers escheuz dez le mois d'aoust de l'an xv<sup>e</sup> soixante-unze, et finissans au xiii<sup>e</sup> d'aoust soixante-quinze prochainement venant, ensemble l'accord de la levée du second centiesme : à quoy vous requérons, et ordonnons de la part de Sadicte Majesté, les vouloir induyre par tous les moyens et raisons que sçauvez bien adviser. Et de ce qu'en aurez fait et négocié avec eulx, nous veuillez advertir incontinent et par le menu, pour selon ce s'y pouvoir rigler ultérieurement. A tant, etc. De Bruxelles, le ix<sup>e</sup> de décembre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.



P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

## C.

## SIÈGE DE LEYDE (1).

## I

*Lettre du seigneur de Licques au grand commandeur de Castille.*

Harlem, 7 juin 1574.

Monsigneur,..... j'ay un regret incroyable me voir hors d'espoir de parvenir à l'entreprise qu'avois sur main pour amener ceulx de Leyden à l'obéissance de Sa Majesté et remettre leur ville entre ses mains, à quoy avoit si bon commencement que j'ay esté adverty qu'ilz estiont en délibération de m'envoier quelque député pour me faire entendre les pointz qu'ilz voliont demander pour entrer en capitulation, de quoy devois advertir Vostre Excellence, qui n'estiont de for grande conséquence, à ce que l'on m'a dict; mais, de maleur, estant en ce bon propos, il leur est venu advertance du prince d'Orange et les estas rebelles que nous avons perdu quelque vassiaux, de quoy ilz font ung cas extrême : qui fait à douter que pour peu on les at estoffé de grand nombre, joint la perte que nous avons eue au Waterlant; et comme ilz ont sceu lesdictes nouvelles, tout en ung coup sela les at tellement changé de propos, qu'ilz ne veullent plus entendre à mon dire, ains les plus opiniâtres ont forcé depuis deulx jours faire renouveler leur serment aux aultres. De quoy je suis extrêmement fâchié, pour l'espoir qu'avois de faire encoires ce bon service à Sa Majesté, avant partir de ce pays (2) : ce que tenois pour tout certain, veu

(1) Les douze pièces dont se compose cet *Appendice* sont conservées, en original ou en minute, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'Audience.

(2) Le seigneur de Licques, qui était gouverneur de Harlem, avait sollicité le gouvernement de la citadelle de Cambray, que le Roi lui conféra. Voy. p. 128.

le bon terme à quoy je les avois réduict. Mais n'y povant parvenir, j'espère, par la grâce de Dieu, en faire aultres où il plaira à Vostre Excellence m'emplier, s'i présentant les occasions, où n'y acquéray moins d'honneur qu'en cestuy-sy. Et en ce bon espoir finiray ceste, priant Dieu voulloir maintenir Vostre Excellence, mousingneur, en sa saincte protexion. De Harlem, ce vi<sup>e</sup> de jung 1574.

De Vostre Excellence bien humble et hobéissant serviteur,

PHLES DE LICQUES.

II

*Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).*

Utrecht, 31 août 1574.

Monseigneur, j'avoie envoyé certain personnage à la Gaulde, lequel dez là alla du long de la rivière par les dicques à Rotredam; et arrivant à demye-lieue d'ung village nommé Capelle, treuva le commencement des ouvertures qu'ilz ont faict aux dicques, et compta toutes les ouvertures que l'on avoit faict pour nyer le pays, que sont en nombre de douze, tant entre Capelle et Rotredam que de l'autre cousté; et quant la marée estoit haulte, voyoit grande accroissance d'eaue, de sorte que devers Delf et Leyden ne senbloit estre que l'eaue, y ayant desjà beaulcoup de villages nyez, que l'on dit estre une perte inestimable: ce qu'ilz font pour secourir Leyden. Et comme l'on dit clèrement, audict Rotredam et ailleurs, que ladicte ville de Leyden at encores à mangé pour plus de six sepmaynes, ilz ont appresté force batteaux pour par eaue secourir ladicte ville; et tient-l'on pour certain qu'ilz la secourront à leur ayse, d'austant que l'eaue croist en grande habondance. A cela pourra congnoistre Vostre Excellence l'ostination des villes, qui ayment mieulx que tout se ruyne que de se rendre en l'obéissance de Sa Majesté; et disent clèrement qu'ilz ayment mieulx périr et estre ruynez entièrement que de tumber ès mains de nos soldardz; outre plus, qu'ilz sont

(1) Autographe.

déterminez de nyer tous les villaiges, affin que nos soldardz n'ayent plus la commodité d'y loger.....

A Utrecht, ce dernier jour d'aost 1574.

De Vostré Excellence très-humble et obéyssant serviteur,

DON FERNANDO DE LANNOY.

III

*Lettre du comte de la Roche aux bourgmestres et à la commune de Leyde.*

Utrecht, 5 septembre 1574.

DON FERNANDO DE LANNOY, GRAVE VAN ROCHE, ETC., STADTHOUDER VAN ARTHOIS, HOLLANT, VRIESLANT ENDE UTRECHT, OVERSTE CAPITAÏN OVER CONINCKLYCKE MAJESTEYTS CRYSVOLCK LEGGENDE IN HOLLANT ENDE UTRECHT.

Eersame goede vrunden, burgemeesteren, gerechten ende gemeente der stede van Leyden, alzoe ick voor de handt zye ulieder alre bederffenisse die u zeer nae by is, ende ick, om der goeder affectie die ick derselver stadt ende goede burgheren daerinne wesende toedrage, ghaerne verhoeden zoude, zoe vele in my es, zoe hebbe ick goet gevonden mynen trompette, brengher van desen, aen ulieden te schicken, ten eynde ghyluyden van tgundt u aenstaende es, onderricht moecht zyn, ende adviseren wat ghy, ter wylen het noch eenich tyd es daertegens te doene zult hebben. Ende in zoe verre ghyluyden van meeninghe zoudt u in eenigher manieren onder Zyne Majesteyts obedientie te begheven, midts daerthoe versouckende myns persoons, wil myzelve in alre vliticheyt by ulieden vinden, ende uwe zaecke in alle billicheyt helpen vorderen, ten eynde ulieder stadt, mannen, vrouwen, kinderen ende goeden van alle inconvenienten ende grouwel, die over val van steden plaghen te volghen, gepreserveert ende beschermt mochten worden. Maer indien ghiluyden by uwe voorgaende hartnec-

kicheyt perseverende, geadvyseert zyt het buyterste te verwachten ende deesen mynen raedt ende presentatie achter rugge te stellen, soo protestere ick wel expresselycken by desen, voor den almogenden God ende alle menschen, van myn debvoir meer dan voldaeen te hebben, ende dat ulieder bederffnisse nyemant ter werelt dan uwen eyghen bosen ende opstinen quaden wille zal wesen te imputeren. U deesen overzeyndende voor het alre lesten, zonder yet vorders van my te verwachten. Eersame goede vrunden, den Heer almachtich verleene u zyne godtlycke gratie, ende tot aengrypinghe van uwen eyghen welvaren en recht op verstant ende goede wille.

Geschreven vuyt Utrecht, desen vyffden septembris anno 1574.

DON FERNANDO DE LANNOY.

IV.

*Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).*

Utrecht, 9 septembre 1574.

Monseigneur, à cest instant est retourné ung mien gentilhomme que j'avoie envoyé à Leyden avec mon trompette, pour ce que les bons estans dans la ville avoient mis ung de leurs gens dehors me faire entendre que je leur envoya ung trompette avec lettres à ceulx de la ville, comme j'ay faict, les persuadant de retourner et eulx réduyre au service et obéyssance de Sa Majesté, les voyant en telle volonté, leur ayant faict entendre que s'ilz tardoient, que seroient leur ruyne, et que pour austoment ilz deussent adviser de venir en obédiance, comme Vostre Excellence verra par la coppie de la lettre que je leur ay escript, que vat cy-joincte. Et ayans ceulx de la ville receu ma lettre, le maistre de camp Valdez at usé de termes qui sont contre le service de Sa Majesté, ayant defendu, au fort où que mon trompette estoit passé, auquel est le Sr Mario Carduin, qu'il ne layssa passer mondict trompette pour retourner parler à ceulx de la ville et prandre ses responses, encoires que l'on m'a asseuré que, incontinent qu'ilz eurent ma lettre, les bons se commencearent à mettre contre les mauvais, qu'est signal qu'ilz désirent de se rendre en l'obéyssance de Sa Majesté. Et quant à ce que Valdez abuse Vostre

(1) Autographe.